

# Amiante

## Un risque souvent non perçu

# L'

INRS, en collaboration avec la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et l'Institut de recherche et d'innovation sur la santé et la sécurité au travail (IRIS-ST), a mené une étude sur l'exposition à l'amiante de plombiers-chauffagistes. Les résultats de la campagne de mesure, réalisée à l'aide de badges de prélèvements, ont été croisés avec les réponses à un questionnaire soumis aux travailleurs, et montrent que les professionnels du bâtiment ne sont pas toujours conscients du risque : 40 % des individus exposés pensaient ne jamais avoir été en contact avec des fibres d'amiante.

Les professionnels intervenant dans des bâtiments ou sur des équipements anciens sont susceptibles d'inhaler des fibres d'amiante. Près d'un million de travailleurs dans le secteur du bâtiment seraient concernés par ce risque. Pour les métiers dont l'activité n'est pas directement liée à l'amiante (électricien, plombier, couvreur...), les expositions à ce polluant sont occasionnelles et souvent fortuites. L'objectif de l'étude était de qualifier un nouveau moyen de prélèvement dont la mise en œuvre est plus simple qu'un dispositif de prélèvement conventionnel, et particulièrement adapté à un prélèvement sur une longue période. Cette méthode, très innovante, n'avait été expérimentée qu'une seule fois en Angleterre auparavant. L'étude a nécessité des travaux de validation avant d'effectuer la campagne de mesure. Elle n'avait pas pour objet de contrôler le respect de la réglementation, et ne fournit donc aucune indication à ce sujet. L'INRS a évalué les performances d'un dispositif de prélèvement utilisant un badge passif en le faisant porter par une population de salariés potentiellement exposés, les plombiers-chauffagistes. Ce badge, qui collecte les fibres par attraction électrostatique, est autonome. Il permet de réaliser des prélèvements de longue durée, favorisant la détection d'épisodes de pollution occasionnels. D'utilisation simple, il permet également, par envoi postal, d'évaluer simultanément l'exposition de salariés de nombreuses petites entreprises. Associé aux campagnes de prélèvements, un



© S. Morillon/INRS



© S. Morillon/INRS

Les actions réalisées étaient majoritairement soudage, perçage, nettoyage-finition et les matériaux manipulés, joints-tresses et plâtre.

questionnaire a conduit à une meilleure compréhension du niveau de connaissance et de conscience des opérateurs vis-à-vis du risque amiante.

Au total, 63 badges ont été analysés et 22 (soit 35 %) ont mis en évidence la présence d'amiante.

Lorsque des fibres ont été détectées sur des badges, 41 % des opérateurs ont indiqué n'avoir jamais été en présence de matériaux contenant de l'amiante (MCA) lors d'une intervention (**photo ci-dessus**). Près de 2/3 (63 %) des volontaires concernés n'ont jamais mis en œuvre de moyens de prévention, contre 14 % qui en ont pris systématiquement.

Enfin, ces volontaires étaient majoritairement des chefs d'entreprise, avec une expérience de plus de 10 ans et jugeant leur niveau de connaissance des MCA d'« assez bon » (33 %) à « médiocre » (37 %).

Ainsi, dans certaines activités l'exposition à l'amiante est encore trop peu présente à l'esprit des professionnels concernés qui en sous-estiment le risque.

Il apparaît donc nécessaire de rappeler l'importance du rôle du donneur d'ordre (professionnel ou privé) dans la traçabilité des informations liées à l'amiante ainsi que de mettre en œuvre les bonnes pratiques telles que l'utilisation de matériel d'aspiration approprié au risque et le port des équipements de protection individuelle (EPI).

Cette étude confirme, en effet, le besoin d'information et de formation des travailleurs, dont les tâches sont susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

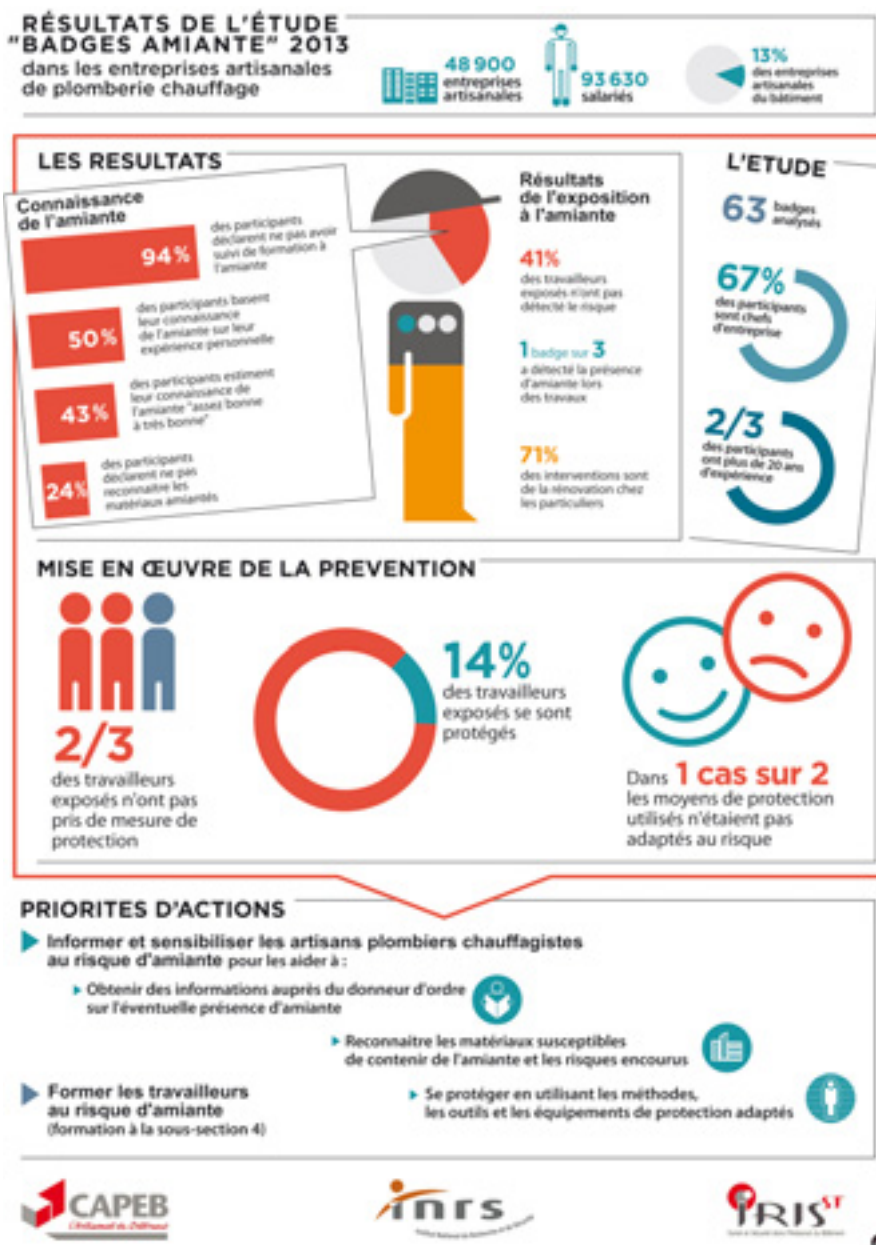
Ces résultats divergent de ceux de l'expérimentation anglaise, qui concluaient notamment à une exposition plus importante des travailleurs. Cet écart pourrait s'expliquer par la différence de population et de paramètres de mesure.

**À la lumière de ces résultats, l'INRS, la CAPEB et IRIS-ST ont décidé de s'engager fortement pour la sensibilisation et l'information des entreprises artisanales de plomberie-chauffage en mettant en place des actions ciblées.**

Une sensibilisation des artisans plombiers-chauffagistes au risque amiante sera mise en œuvre, avec la diffusion d'un kit au sein du réseau de la CAPEB. Ce kit regroupera une synthèse de l'étude, une présentation permettant l'animation de réunions de sensibilisation, ainsi que les documents des partenaires déjà disponibles :

- mémos santé édités par IRIS-ST et disponibles sur son site ([www.iris-st.org](http://www.iris-st.org)),
  - la fiche métier amiante spécifique à la profession de « plombier-chauffagiste », document INRS ED 4270, disponible avec de nombreuses informations dédiées aux professionnels du second œuvre du bâtiment.
- Par ailleurs, IRIS-ST valorisera également auprès des entreprises artisanales son application Smartphone « *Les mémos* », première application dédiée à la prévention, qui permet de disposer sur les chantiers de tous les mémos prévention (disponible sur l'AppStore et Google Play).

Le site [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr) regroupe toutes les informations pour sensibiliser les acteurs en rappelant, d'une part, la sinistralité chez les professionnels du second œuvre et, d'autre part, les règles de bonnes pratiques d'intervention en cohérence avec les récentes évolutions réglementaires dans le domaine de l'amiante.



**CONTACTS INRS :**  
 CÉLINE EYPERT-BLAISON, département Métrologie des polluants, INRS  
 ANITA ROMERO-HARIOT, département Expertise et conseil technique, INRS